



AMI Offre de répit – PH

Adultes – Enfants

Département des
Alpes-Maritimes

2026

1. Besoins médico-sociaux

1.1 Contexte et enjeux nationaux

Les dernières politiques nationales en faveur du handicap visent à construire des réponses médico-sociales diversifiées et modulables afin d'accompagner les personnes, aux différentes étapes de leur parcours de vie. L'offre de répit constitue, ainsi, l'une des modalités mobilisables, en réponse à diverses situations (attente de place, répit des aidants, période de transition, etc.).

Le développement d'une offre de répit au profit des personnes en situation de handicap et leurs aidants s'inscrit dans les axes des dernières stratégies nationales notamment :

- la Stratégie Nationale pour les troubles du neurodéveloppement ;
- la Stratégie Nationale pour soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap ;
- la Stratégie Nationale de mobilisation et de soutien « Agir pour les aidants 2020-2022 », reconduite pour la période 2023-2027.

En France, on compte aujourd'hui environ 11 millions d'aidants qui soutiennent un proche en situation de perte d'autonomie (handicap, âge, maladie).

Les proches aidants jouent un rôle prépondérant dans le soutien à domicile de ces personnes, devenant une composante de la prise en charge globale. Souvent, ils sont obligés de réduire leur temps de travail, voire de ne plus travailler. Ne bénéficiant pas de relais, ils peuvent difficilement s'accorder des moments de repos et de loisirs. En effet si très souvent, des professionnels de santé interviennent au domicile, leur temps de présence est ponctuel et n'a pas vocation à se substituer à l'aidant. Ce rythme, sans coupure, peut engendrer des situations d'épuisement extrême qui affecte le couple aidant-aidé et peut amener à des situations d'urgence.

Toutefois, cette offre de répit trouve des limites : une offre inférieure à la demande, des territoires inégalement couverts et une difficulté majeure pour le couple aidant-aidé à voir la personne accompagnée intégrer une structure médico-sociale loin de ses repères.

1.2 Contexte régional

Le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARS PACA) dans son engagement n° 4 en faveur des personnes en situation de handicap fixe les objectifs suivants :

- proposer des réponses plus adaptées aux situations parfois très difficiles des personnes et de leurs proches ;
- ouvrir l'offre de répit aux aidants de personnes en situation de handicap et la développer ;
- faciliter l'accès à la santé des personnes en situation de handicap ;
- adapter les pratiques professionnelles afin de mieux encourager les compétences de l'utilisateur et son autonomie, l'entraide entre pairs.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) s'inscrit dans la continuité de l'AMI PAC'AMBITION 50 000 SOLUTIONS lancé en 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap. Ce plan ambitieux à horizon 2030 entend développer des solutions innovantes de transformation de l'offre à partir des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants afin notamment de :

- faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire ;
- apporter une réponse individualisée et adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne ;
- porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social en garantissant des solutions d'accompagnement qui permettent une vie en milieu ordinaire, et ce en favorisant le maintien à domicile, l'inclusion scolaire, l'inclusion professionnel et l'inclusion sociale.

N.B. : il convient de noter que les projets de plateforme de répit, relayage ou temps libéré feront l'objet d'un AMI spécifique et ne seront pas retenus dans le cadre du présent AMI.

2. Objectifs de l'AMI

Le présent AMI est destiné à faire émerger des projets contribuant directement à compléter l'offre actuelle autour des solutions de répit et :

- offrir aux aidants des temps de repos et de répit pour préserver leur santé et leur vie sociale ;
- garantir un accompagnement adapté et sécurisé pour les personnes en situation de handicap ;
- développer une offre accessible et de proximité, en cohérence avec les priorités du Projet Régional de Santé PACA ;
- favoriser l'innovation organisationnelle et l'inclusion sociale.

Ainsi, les projets éligibles à cet Appel à Manifestation d'Intérêt peuvent être de plusieurs natures :

- des accueils temporaires en établissement à la journée ou avec hébergement ;
- des solutions de répit ;
- sur le secteur enfant : ouverture les week-end et période de fermeture des vacances scolaires.

Il s'agit pour les répondants de proposer des **solutions innovantes** d'accueil et de répit à destination des personnes en situation de handicap (**adultes ou enfants**). En effet, la pluralité des attentes, des besoins et des situations ne permet pas de définir une offre de répit unique et impose donc de diversifier et de renforcer autant que possible les solutions proposées.

Les projets devront prendre en considération par ailleurs l'ensemble de l'offre sur le territoire et respecter les compétences et les missions de chaque acteur selon un principe de subsidiarité.

De même, il est indispensable que le projet respecte et s'inscrive dans la logique des coopérations territoriales mises en place autour des dispositifs de coordination et d'intégration territoriale voire d'accompagnement spécifique (SISCA, MAS HORS MURS, PCPE et RAPT notamment).

3. Caractéristiques du projet

3.1 Le public cible

Les publics cibles pour les projets déposés dans le cadre de cet AMI sont les suivants :

- enfants en situation de handicap tout type de handicap : dès le plus jeune âge, avec des besoins éducatifs et sociaux spécifiques ; étant ou non en situation de double vulnérabilité (handicap/ASE) ;
- adultes en situation de handicap tout type de handicap ;
- les personnes en situations complexes ou en rupture de parcours.

3.2 Le territoire

L'AMI porte sur l'ensemble du département des Alpes-Maritimes.

3.3 Le financement

L'enveloppe globale disponible est de :

- 459 710 euros pour le répit enfant ;
- 543 075 euros pour le répit adulte.

3.4 Les modalités de prise en charge

Dans le cadre du présent AMI, une liberté est laissée au porteur de proposer un accompagnement innovant. Le répit proposé pourra être de différentes sortes.

➤ Types de répit proposés :

Pour le secteur enfant :

- place en accueil temporaire ;
- accueil de jour ;
- augmentation de l'amplitude d'ouverture week-end et vacances scolaires.

Pour le secteur adulte :

- place en accueil temporaire ;
- accueil de jour.

Pour les secteurs adultes et/ou enfants :

- interventions à domicile / lieu de vie.
- Durée et fréquence : séjours courts, réguliers ou ponctuels.
- Amplitude d'ouverture : l'ouverture 365 jours par an, incluant week-end et périodes de vacances scolaires, est fortement attendue et constituera un critère de valorisation.
- Capacité d'accueil : dimensionnée selon les besoins recensés/identifiés par le porteur. Le dossier de candidature devra faire apparaître l'évaluation des besoins identifiés sur le territoire.
- Accessibilité : respect des normes PMR, transport adapté, inclusion sociale.

4. Conditions de candidature

4.1 Le porteur

Tous les établissements et services médico-sociaux du champ du handicap de compétence exclusivement ARS peuvent candidater à cet AMI. Le co-portage des projets par plusieurs organismes gestionnaires est possible. Dans cette dernière hypothèse, le dossier devra faire apparaître les modalités d'organisation partenariale, la répartition éventuelle des coûts, etc.

Le candidat devra établir sa capacité à réaliser le projet dans les conditions prévues par le présent cahier des charges et apporter la preuve d'une parfaite connaissance et d'une maîtrise pratique du cadre réglementaire en vigueur.

L'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur sera particulièrement attentive à la capacité du candidat au regard de :

- son implantation dans le territoire et auprès des acteurs locaux ;
- son expérience dans l'offre de répit.

4.2 Le dossier de candidature

Le candidat devra décrire le projet en **20 pages maximum** en utilisant la trame de dossier annexé au présent AMI. Il devra faire apparaître sa capacité à déployer le projet **d'ici la fin de l'année 2026 (impérativement)**.

Le candidat devra fournir en annexes obligatoires :

- le budget prévisionnel d'activité annuelle du projet (les éventuels surcoûts liés au lancement du projet devront être identifiés séparément dans un budget annexe) ;
le tableau des effectifs ;
- les lettres d'intention de partenariat avec les partenaires du territoire ;
- un calendrier prévisionnel de mise en œuvre pour l'année 2026 (recrutement, constitution des équipes, formation, travaux éventuels, formalisation des partenariats).

4.3 Critères de sélection

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- la **capacité à mettre en œuvre le projet dès l'année 2026** ;
- la pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur le territoire concerné ;
- la qualité du partenariat et l'opérationnalité des coopérations envisagées ;
- la qualité de l'accompagnement proposé ;
- la place de l'utilisateur, sa famille et son entourage dans le projet ;
- la cohérence financière du projet ;
- les moyens humains déployés (nombre d'ETP et catégories professionnelles dédiés au projet) ;
- La valorisation des mutualisations envisagées (moyen ETP, mise à disposition de locaux, véhicules, fonctions supports, etc.).

4.4 Modalités de candidature

Les candidats à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) devront envoyer un dossier complet de candidature auprès de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA **par courriel** à l'adresse suivante : ars-paca-dd06-sab@ars.sante.fr avec l'objet spécifique « **AMI offre de répit – PH – DD06** ».

La date limite de réception des projets est le **15 mai 2026 minuit**.

Les dossiers reçus au-delà du 15 mai 2026 minuit sont déclarés irrecevables.

La commission de sélection se réunira aux alentours de la semaine 29.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur au plus tard le 27 juillet 2026, pour une mise en œuvre attendue d'ici fin 2026.

À Nice, le

31 MARS 2026


Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE